



Démission--> durée du préavis

Par **AA6**, le **02/05/2018** à **17:20**

bonjour,

Après avoir prévenu de façon orale mes responsables le 28/04 (information stipulée dans la lettre et le 30/04 ma directrice), j'ai notifié une lettre de démission le 30/04.

la lettre a été remise en main propre le 02/05 avec signature et décharge de mon employeur. le délais de préavis est de 15j (droit local), sachant que je travail uniquement le samedi.

De plus, sachant que le samedi 13/05 j'ai un congé, cela veut-il dire que mon préavis s'arrête le 16 mai ou le 18 mai ?

merci d'avance

Par **P.M.**, le **02/05/2018** à **17:32**

Bonjour,

Je dois dire que je suis surpris par le problème exposé car que le préavis s'arrête le 16 mai ou le 18 mai, ce serait de toute façon avant le samedi 19 mai qui serait le seul jour de travail...

Mais pourrait se poser davantage la question de décompte des congés payés et donc de la prolongation du préavis suivant leur mode d'acquisition en jours ouvrable ou ouvré par mois de travail...

Par **AA6**, le **02/05/2018** à **17:43**

merci pour votre retour.

Dans tous les cas si nous avons trouvé un employeur en cdi à plein temps, notre employeur est dans l'obligation de nous libéré s'il ne peut pas nous proposer un poste équivalent à cela, non?

pouvez vous me donner plus d'information concernant la potentielle prolongation du préavis?
merci d'avance

Par **P.M.**, le **02/05/2018** à **18:03**

C'est une règle que je ne connais absolument pas et qui semble inventée car c'est la Convention Collective applicable qui fixe éventuellement les conditions de raccourcissement du préavis de démission du CDI...

La prolongation du préavis pourrait se trouver prolongé d'une semaine (6 jours ouvrables) même si ne correspond qu'à un jour de congés payés non travaillé...